



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°254/PM/2022

**Occupation du domaine public, interdiction à la circulation et au stationnement
(Forum des associations)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du cabinet du Maire en vue d'organiser la Manifestation « **Forum des associations** »,

Considérant qu'en raison des intempéries, le **Forum des Associations** prévu initialement le **samedi 3 septembre 2022** est reporté au **samedi 10 octobre 2022**.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver la place de la liberté pour les associations et d'interdire la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.

A R R E T E

Article 1 – Annule et remplace l'arrêté **N° 248 PM 2022** en date du **30/08/2022**.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords de la manifestation

- Sur les places réservées motos, devant le bureau des anciens combattants
- Sur le parking derrière l'hôtel de ville,
- Sur les places face à la polyvalente

Article 3 - La circulation est interdite de la rue de la noria à la traverse Barthélémy.

Article 4 - Un dispositif anti-bélier est mis en place par la police municipale pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 5 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet **du vendredi 09 septembre 2022 à 20h00 au samedi 10 septembre 2022 à 20h00**.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à La Farlède, le 05/09/2022

Le Maire,  Le Maire
Yves PALMERI, Adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 05/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 05/09/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

